Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_05-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-05 **Séance du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) – BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis – suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : Arnaud VETTIER

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Equipements aquatiques - Présentation du rapport annuel 2024 / 5.7 Intercommunalités

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU le CGCT, en particulier les articles L1411-1 à L.1411-6 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 qui stipule que « le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. (…). Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,
VU la délibération n°2019-76 en date du 25 avril 2019 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession,
VU le contrat de concession signé le 15 mai 2019 par les parties,
VU la délibération n°2022-09 en date du 24 février 2022 prenant acte du rapport annuel du délégataire pour la période allant du 17 novembre 2019 au 31 décembre 2020,
VU la délibération n°2022-112 en date du 20 octobre 2022 prenant acte du rapport annuel du délégataire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021,
VU la délibération n°2024-C-108 en date du 18 juillet 2024 approuvant le rapport annuel du délégataire pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec réserves,
VU la délibération n°2026-C-04 en date du 29 janvier 2026 prenant acte du rapport annuel du délégataire pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que du 1er janvier au 31 décembre 2024, la société PRESTALIS était délégataire de Dolibulle sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_05-DE

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire de Dolibulle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, établi par les sociétés PRESTALIS et Engie Solutions (ci-annexés),

VU l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- DE PRENDRE acte du Rapport Annuel du Délégataire de Dolibulle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, établi par les sociétés PRESTALIS et Engie Solutions.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL